



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 23 SEP. 2014

AVIS de L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- VAL DE LOIRE GRANULATS -
Commune d'AVERDON (41) – Lieu-dit « Le bout de la vallée Poiriou »**

La société VAL DE LOIRE GRANULATS (VLG) sollicite le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'Averdon (41), au lieu-dit « Le Bout de la Vallée Poiriou ».

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire pour une durée de 30 ans ainsi qu'une installation de traitement des matériaux qui y seront extraits.

L'extension de la carrière est localisée immédiatement à l'ouest du secteur actuellement exploité.

Les matériaux, constitués de calcaire seront extraits par abattage de la roche à l'explosif et seront transportés par pelles ou tombereaux jusqu'à l'installation de traitement (concassage/criblage) située à l'entrée du site.

Une fois les matériaux traités, ceux-ci seront stockés près de l'installation, puis évacués par camions en fonction de la demande. L'évacuation des matériaux s'effectuera par la RD 924 via les voies communales n°7 et n°8. Ces matériaux seront utilisés pour la fabrication de bétons et en voirie et réseaux divers.

La surface sollicitée concerne une superficie de 52,6 ha (28,9 ha en extension) dont environ 36,5 ha exploitables (25,6 ha en extension) permettant une production moyenne annuelle de 230 000 tonnes et une production maximale annuelle de 350 000 tonnes.

Les parcelles concernées sont situées à 3,6 km à l'est du bourg d'Averdon et à 3 km à l'ouest du bourg de Mulsans. L'affectation actuelle des parcelles envisagées en extension est un usage agricole (de type grandes cultures).

Le paysage environnant est de type rural et la principale activité, aux abords du site, est l'agriculture. L'habitation la plus proche se situe à environ 200 m du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines ;
- la commodité du voisinage.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

> Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier précise justement que le projet est situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable. Il est à noter que l'installation est située en périphérie extérieure du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable de « Villiers » à Averdon.

Par ailleurs, la Cisse est le cours d'eau le plus proche du projet et se trouve à environ 6 km à l'Ouest du site. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur de la Cisse et en dehors de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Le dossier démontre de manière argumentée qu'au droit du site, le niveau des plus hautes eaux est :
- compris entre 96 et 96,5 m NGF¹ dans la partie du projet en renouvellement et dans la partie nord de l'extension ;
- d'environ 95 m NGF dans la partie ouest du projet en extension.

L'analyse de l'état initial du site est pertinente du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments présentés sont étayés par des données de terrain.

> Commodité du voisinage

Paysage

Le dossier conclut de manière appropriée que le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de monument historique ou architectural.

Transport routier

Le dossier montre de manière justifiée que les principales voies routières présentent aux alentours du site sont :

- la RD 924, à environ 900 m à l'ouest du projet, qui relie Blois à Châteaudun ;
- les voies communales n°7 et n°8 permettant l'accès au site.

Bruit - Vibrations

Le dossier indique que la mesure du niveau de bruit résiduel a été réalisée alors que la carrière actuellement exploitée était en activité. Le dossier aurait mérité de réaliser des mesures du niveau de bruit résiduel avec la carrière à l'arrêt.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

> Qualité des sols et eaux souterraines

Le dossier décrit correctement le contexte hydrogéologique du site.

¹ NGF : nivellement général de la France

- fonctionnement du système de lavage des roues en circuit fermé ;
- stockage des hydrocarbures sur des bacs de rétention ou sur aires étanches ;
- entretien régulier, lavage et ravitaillement des engins sur une aire étanche, dont l'exutoire est équipé d'un séparateur à hydrocarbures ;
- présence de kits anti-pollution sur chaque engin d'exploitation ;
- mise en place d'un dispositif de surveillance des eaux souterraines, composé de 4 ouvrages ;
- contrôle annuel de la qualité des eaux de la nappe, sur les 4 ouvrages du site ;
- suivi annuel de la qualité des eaux à la sortie du séparateur à hydrocarbures.

Toutefois, le dossier aurait mérité de lister précisément les matériaux inertes admis en remblaiement du fait de la forte vulnérabilité de la nappe des calcaires de Beauce aux risques de pollution dont ils pourraient en être l'origine.

» Commodité du voisinage

Transport routier

Les camions seront utilisés, si possible, en « double fret » (chargement de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement d'une partie de la carrière à l'aller et chargement de granulats au retour) afin de limiter le trafic.

Bruit - Vibrations

Afin de limiter les nuisances sonores, les mesures suivantes seront mises en place :

- création d'un merlon périphérique de 2 à 3 mètres de haut tout autour du site ;
- bardage des nouvelles installations de traitement des matériaux ;
- équipement des engins d'avertisseurs sonores de recul à fréquences mélangées (cri du lynx) ;
- affichage publique des jours et horaires des tirs et déclenchement des charges avec micro-retardateurs permettant de courts intervalles entre les détonations ce qui en réduira l'intensité ;
- fragmentation des plus gros blocs à l'aide d'un brise roche hydraulique ;
- suivi des niveaux sonores tous les 3 ans.

En conclusion, les mesures de réduction proposées sont adaptées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état

Le site sera restitué à l'agriculture au terme de son exploitation.

La remise en état consiste en un remblaiement partiel de l'excavation complété par une valorisation des capacités écologiques du site (création et renforcement de haies, maintien d'un front vieilli, création d'une zone enherbée calcicole au sud).

Cependant, des cotes minimales de remblaiement mériteraient d'être fixées afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe des calcaires de Beauce.

Afin de conserver à la terre sa forte valeur agronomique, la remise en état sera réalisée par phases successives, sans compactage du sol et sans mouillères néfastes au développement ultérieur de la végétation.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques (incendie) ont été modélisés et les résultats montrent que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

Le gisement sera exploité sur une profondeur moyenne de 17 m. La cote du fond de fouille est fixée à 97 m NGF au droit de la partie sud-ouest de l'extension et à 98 m NGF au droit des parcelles en renouvellement et de la partie nord de l'extension. Compte tenu de la topographie du site, l'étude montre à juste titre que l'impact du projet sur les écoulements superficiels est nul.

L'exploitation sera réalisée en fouille sèche.

Par ailleurs, la carrière actuelle exploite un forage dans la nappe des calcaires de Beauce. La consommation moyenne annuelle d'eau est de 500 m³/an (lavage des engins et abattage des poussières). Dans le cadre de la nouvelle demande, en raison de contraintes d'exploitation, le forage sera déplacé ; le volume de prélèvement reste inchangé.

L'utilisation d'engins à moteur thermique ainsi que le stockage et la distribution d'hydrocarbures sur le site représentent un risque potentiel bien identifié de pollution accidentelle de la nappe.

➤ Commodité du voisinage

Paysage

Les photomontages figurant au dossier permettent d'appréhender les variations de paysage au fil de l'avancée de l'exploitation jusqu'à la phase de remise en état ; il est correctement démontré que les modifications du paysage engendrées seront comparables à celles occasionnées par l'exploitation actuelle.

Transport routier

Le dossier indique que l'évacuation des granulats représentera, sur la base d'une production annuelle moyenne de 230 000 tonnes, 56 rotations de véhicules par jour en moyenne. Les apports de matériaux inertes, utilisés pour le remblaiement, seront également source de trafic (15 rotations/jour au maximum). Le trafic reste semblable à celui actuellement généré par la carrière en cours d'exploitation.

Les camions emprunteront les voies communales n°7 et n°8 puis la RD 924. L'impact estimé par le pétitionnaire sur le trafic de la RD 924 est en moyenne de 3 % du trafic total.

Les effets de ce trafic (bruit pour les riverains des axes routiers empruntés, poussières ou boues suivant la saison, chute de matériaux sur la chaussée, risque d'accident de circulation, dégradation des chaussées) sont clairement identifiés par l'étude.

Bruit - Vibrations

Le dossier affirme que les sources de bruit liées à l'activité du site seront similaires à celles actuellement existantes :

- le trafic des engins ;
- les installations de traitement des matériaux ;
- les tirs de mines, de manière plus ponctuelle.

Une simulation complète de l'impact sonore potentiel de l'exploitation a été réalisée à partir des mesures de bruit obtenues dans le cadre du suivi de la carrière actuellement autorisée. En l'absence de mesures compensatoires, cette simulation a mis en évidence un dépassement minime en émergence de bruit (+ 0,6 dB(A)) au niveau du Hameau des Mézières.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des sols et eaux souterraines

Plusieurs mesures pertinentes de protection des milieux aquatiques sont prévues :

- limitation de la cote de fond de fouille à 98 m NGF dans la partie du projet en renouvellement ainsi que dans la partie nord de l'extension et à 97 m NGF dans la partie ouest du projet, soit toujours à plus de 1 mètre des plus hautes eaux connues ;

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.4. Évaluation des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis.

Toutefois, l'analyse qualitative concernant les risques sanitaires liés à l'inhalation de poussières aurait mérité d'être développée afin de garantir l'absence de risque (analyse de poussières au hameau de Mézières, présentation des mesures prises pour limiter la dispersion, etc.).

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Nappe de Beauce et Schéma départemental des carrières).

L'exploitant a également orienté la remise en état de manière à rendre le site à sa vocation agricole tout en valorisant son potentiel écologique.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Cependant, le dossier aurait mérité :

- de fixer les cotes minimales de remblaiement et de lister précisément les matériaux inertes admis en remblaiement ;
- de réaliser une étude des niveaux de bruit résiduel avec la carrière actuellement exploitée à l'arrêt afin de clairement déterminer l'émergence de bruit au niveau des zones réglementées ;
- de développer l'analyse qualitative des risques sanitaires liés à l'inhalation des poussières.

---=---
Le préfet de région,



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore Milieux naturels Connectivité biologique	+	Le secteur du projet se situe au sein de la zone Natura 2000 « Petite Beauce » et à 2 km environ de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de la Cisse en amont de Saint Lubin ». L'évaluation des incidences conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif du projet sur les zones Natura 2000 concernées. Des mesures d'accompagnement seront tout de même mises en place : adaptation des dates de décapage en dehors des périodes favorables à la reproduction et remise en culture du site accompagnée d'éléments à vocation écologique (création et renforcement de haies, maintien d'un front vieilli, création d'une zone enherbée calcicole au sud).
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'usage actuel des parcelles sollicitées en extension est réservé à une activité agricole. La remise en état proposée (retour à l'agriculture) paraît donc adaptée et proportionnée aux enjeux.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur le site et les opérations de traitement. La mise en place d'un laveur de roues minimise l'émission de poussières lors du transport routier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	L'exploitation ne génère que très peu de déchets.
Énergies et changement climatique	+	L'installation de traitement de matériaux sera raccordée au réseau électrique.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. L'analyse qualitative des risques sanitaires liés à l'inhalation des poussières aurait cependant mérité d'être davantage développée.
Trafic routier	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées (horaires de travail : 7h-18h et exceptionnellement jusqu'à 21h).
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier indique qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet a bien été prise en compte par l'exploitant.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.